



ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE N° 2024/017

PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE GRANGES-AUMONTZEY

Le président de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 à L150-20 et R153-8 et R153-10 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 ;

Vu l'article L.123-9 2ème alinéa du Code de l'environnement ;

Vu la délibération du 16 avril 2006 instituant l'approbation du PLU de la commune de Granges-sur-Vologne ;

Vu la délibération du 26/11/2021 du conseil municipal de Granges-Aumontzey prescrivant la modification n°2 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du 11/07/2022 de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges (CCGHV) décidant la poursuite de la révision et de la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Granges-Aumontzey en cours ;

Vu la délibération du 15/07/2022 du conseil municipal de Granges-Aumontzey accordant à la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges le droit de finir la procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune en cours ;

Vu la délibération du 14/12/2022 de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges décidant d'engager la modification du PLU de Granges-Aumontzey ;

Vu les avis des personnes publiques associées (PPA) consultées ;

Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 13/05/2024 ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 28/05/2024 ;

Vu l'ordonnance n°E24000084/54 en date du 22 août 2024, de Monsieur le Président du tribunal administratif de Nancy désignant Monsieur Jean-Patrick ERARD en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alain LAMBLE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Il sera procédé du lundi 14 octobre 2024 à 17h00 au mercredi 30 octobre 2024 à 19h00, soit pendant 16 jours consécutifs, à une enquête publique sur la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Granges-Aumontzey (portant sur l'ancien territoire de Granges-sur-Vologne).

ARTICLE 2 – Conformément à la décision en date du 22 août 2024 du président du tribunal administratif de Nancy, Monsieur Jean-Patrick ERARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alain LAMBLE en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour mener l'enquête susvisée.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Granges-Aumontzey, salle de réunion n°1 au rez-de-chaussée du 1 rue de Lattre de Tassigny, selon les dates et les horaires indiqués ci-dessous :

- Lundi 14 octobre 2024 de 17h00 à 19h00 ;
- Samedi 19 octobre 2024 de 10h00 à 12h00 ;
- Mercredi 30 octobre 2024 de 17h00 à 19h00.

ARTICLE 3 – Le dossier papier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête à la mairie de Granges-Aumontzey et à la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges, à Gérardmer, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les pièces du dossier sont également consultables :

- Sur le site internet de la CCGHV, à l'adresse suivante :
<https://ccghv.fr/>
- Sur le site internet de la commune de Granges-Aumontzey, à l'adresse suivante :
<https://granges-aumontzey.fr/>
- Sur le site internet de la SPL Xdemat, à l'adresse suivante :
<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/departement-vosges.html>
- Sur un poste informatique mis à disposition en mairie de Granges-Aumontzey.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations écrites sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Granges-Aumontzey :

- Sur un registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairie de Granges-Aumontzey ainsi qu'à la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges ;
- Adressées au commissaire enquêteur, par courrier, à l'adresse de la communauté de communes, au 16 rue Charles de Gaulle à Gérardmer, ou par courriel à l'adresse dédiée suivante : **enquete.publique@ccghv.fr**
- Via le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GC88012.html>

ARTICLE 4 – Toute information sur cette procédure pourra être demandée à la direction de l'urbanisme de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges, à Gérardmer, qui en est l'autorité responsable.

ARTICLE 5 – À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos par le commissaire enquêteur, conformément aux articles R.123-18 et suivants du Code de l'environnement. Le commissaire enquêteur disposera alors d'un délai de 30 jours pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au :

- Président de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges ;
- Président du tribunal administratif de Nancy.

Le préfet n'est pas destinataire du rapport et des conclusions motivées.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également consultables sur le site internet de la SPL Xdemat à l'adresse suivante : **<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/departement-vosges.html>**

ARTICLE 6 – Au terme de l'enquête publique, la modification n°2 du PLU de la commune de Granges-Aumontzey, éventuellement amendée pour prendre en considération les avis des PPA, de la CDPENAF, de la MRAe, et les observations, propositions et contre-propositions qui seront recueillies pendant la durée de l'enquête publique, sera soumise à l'approbation du conseil communautaire de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges.

ARTICLE 7 – Il sera procédé, par les soins de la communauté de communes, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux locaux diffusés sur le département des Vosges quinze jours au moins avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête.

ARTICLE 8 – L'avis d'enquête et le présent arrêté seront publiés par voie d'affichage à la communauté de communes et à la mairie de Granges-Aumontzey, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Ceux-ci figureront également :

- Sur le site internet de la CCGHV, à l'adresse suivante :
<https://ccghv.fr/>
- Sur le site internet de la commune de Granges-Aumontzey, à l'adresse suivante :
<https://granges-aumontzey.fr/>
- Sur le site internet de la SPL Xdemat, à l'adresse suivante :
<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/departement-vosges.html>

ARTICLE 9 – Dès officialisation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance soit à la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges, soit en mairie de Granges-Aumontzey, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis à disposition du public sur le site internet de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Gérardmer, le 05/09/2024

Stessy SPEISSMANN MOZAS
Président,

